

Arrondissement de Forcalquier

MAIRIE DE



QUINSON

Téléphone : 04.92.74.40.25

Télécopie : 04.92.74.00.03

Email : mairie.quinson@wanadoo.fr

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017
A 19 HEURES

Présents :

ANDRE DE LA PORTE Paul - BAGARRE Robert - BERNE Arlette – BOTTET Manuelle -
ESPITALIER Jacques (Maire et Président de séance) – GARCIN René –
PETIT Geneviève - QUEROL Andrée.

Absents:

GONSOLIN Yves

GUIGNANT Francis ayant donné pouvoir à BAGARRE Robert

MERIE Isabelle

Secrétaire :

PETIT Geneviève

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le vote à main levée pour toutes les questions qui seront débattues au cours de cette séance : approbation à l'unanimité.

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 octobre 2017 (délibération).

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu qui a été établi suite à la séance du 26 octobre 2017.

Approbation à l'unanimité.

2) régime indemnitaire du personnel communal : mise en œuvre du RIFSEEP (IFSE et CIA) – (délibération).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat ouvre la possibilité de modifier le régime indemnitaire des agents territoriaux.

Ce nouveau régime est composé de deux éléments : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) complétée par un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement et à la manière de servir.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le CIA est facultatif. Lorsqu'il est mis en œuvre, il est attribué en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur le régime indemnitaire afin de prendre en compte l'évolution réglementaire.

Le conseil municipal Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

- **vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

- **vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

- **vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88

- **vu** le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- **vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés
- **vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- **vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
- **vu** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- **vu** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- **vu** l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- **vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- **vu** l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- **vu** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- **vu** la circulaire NOR : R20141427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- **vu** l'avis du comité technique paritaire en date du 12 décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de QUINSON.

DECIDE à l'unanimité la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Article 1 – le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement Professionnel

Article 2 – les bénéficiaires :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est instituée pour les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 - la détermination des groupes de fonctions et des montants annuels.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois et critères	Non logé
Groupe 1	Polyvalence, maîtrise de spécialité, instruction	4 000 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois et critères	Non logé
Groupe 1	Encadrement, polyvalence, sujétions ou connaissances spécifiques	3 750 €
Groupe 2	Polyvalence, connaissances spécifiques	1 130 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois et critères	Non logé
Groupe 1	Encadrement, contraintes particulières (horaires été), polyvalence	4 440€

Article 4 - le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- 1) en cas de changement de fonctions
- 2) au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...)
- 3) en cas de changement de grade et de fonctions

Article 5 - sort de l'IFSE en cas d'absence :

En cas d'accident de service et pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE est maintenue intégralement.

En cas de maladie ordinaire, une retenue de 50 euros mensuels sera appliquée à compter du 17^{ème} jour d'absence.

En cas de maladie longue durée, longue maladie et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 6 - périodicité de versement de l'IFSE :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant de l'IFSE peut être modulé en fonction de l'expérience professionnelle et des compétences acquises.

Article 7 - date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.

DECIDE à l'unanimité la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Article 8 - le principe

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 9 - les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel est institué pour les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les agents devront justifier de 12 mois d'activité au sein de la collectivité pour pouvoir prétendre au bénéfice du CIA.

Article 10 - la détermination des groupes de fonctions et des montants annuels.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois et critères	Non logé
Groupe 1	Polyvalence, maîtrise de spécialité, instruction	2 500€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois et critères	Non logé
Groupe 1	Encadrement, polyvalence, sujétions ou connaissances spécifiques	2 500€
Groupe 2	Polyvalence, connaissances spécifiques	1 000€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois et critères	Non logé
Groupe 1	Ecole, cantine, entretien	1 000€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois et critères	Non logé
Groupe 1	Encadrement, contraintes particulières (horaires été), polyvalence	2 000€
Groupe 2	Agents ne relevant pas du groupe 1	2 000€

Article 11 – sort du Complément Indemnitaire Annuel en cas d'absence :

En cas d'absence, le CIA sera ajusté en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel résultant de l'évaluation professionnelle.

Il ne pourra pas être attribué en cas d'absence totale au cours d'une année.

Article 12 – périodicité et modalités de versement du complément indemnitaire annuel :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconduit automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA pourra être attribué en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir sur la base de l'évaluation annuelle de l'année précédente.

Article 13 - date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Cette délibération abroge ce qui a été fait précédemment.

3) Berger Levrault : contrat de suivi des progiciels Pack e.magnus (délibération).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Berger Levrault est le prestataire des différents logiciels utilisés par les services communaux :

- comptabilité
- paye
- état civil
- élections

et qu'il est nécessaire d'approuver le renouvellement du contrat pour une nouvelle période de 3 années, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire présente le contrat de maintenance, pour un montant de 1 413.42 € TTC au titre de l'année 2018.

Approbation à l'unanimité.

4) Recensement de la population 2018 : rémunération de l'agent recenseur (délibération).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le recensement de la population de la commune sera réalisé du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

Il indique que Madame Paola THEROND, qui a été recrutée en qualité d'agent recenseur en 2013, a proposé ses services pour accomplir cette mission.

Monsieur le Maire indique que l'Etat versera à la commune une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 1 162 euros pour la campagne 2018 et il propose que cette somme soit versée à Madame Paola THEROND.

Approbation à l'unanimité.

5) SAS Escapades Terre Océane : redevance annuelle suivant article 23 de la délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal « Les Prés du Verdon » (délibération).

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la délégation de service public qui a été consentie à SAS Escapades Terre Océane pour la gestion du camping municipal « Les Prés du Verdon », l'article 23 de la convention précise qu'une redevance annuelle est due par le délégataire en contrepartie du droit d'exercer le service délégué.

Le conseil municipal fixe par obligation le tarif de chaque année en fonction des résultats d'exploitation de l'année N-1 qui ne pourra excéder 1 % du résultat net du délégataire.

Cette redevance est due au 31 décembre de chaque année.

Monsieur le Maire présente le compte de résultat pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016 qui fait ressortir un résultat net de 237 660 €.

Compte tenu de ce qui précède, il demande au conseil municipal d'approuver le montant de la redevance due par la SAS Escapade Terre Océane, soit 2 376.60 €.

Approbation à l'unanimité.

6) Cantine scolaire : renouvellement de la convention avec le Laboratoire Départemental Vétérinaire pour l'année 2018 (délibération).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la convention liant la commune au Laboratoire Départemental Vétérinaire chargé de procéder à des analyses de la propreté des surfaces arrive à terme le 31 décembre 2017 et qu'il convient de la renouveler pour l'année 2018.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée pour l'année 2018 et notamment du montant des prestations de services envisagées qui s'élèverait à un montant estimé de 181.56 € HT, précision étant apportée que celui-ci peut varier en fonction du nombre et du type de paramètres recherchés et des résultats d'analyses.

Approbation à l'unanimité.

7) Habitations de Haute Provence – cession « La Baume » délibération complémentaire (délibération).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en séance du 08 mars 2017, il a été autorisé la cession à Habitations de Haute Provence de l'emphytéote portant sur le patrimoine suivant :

- résidence « la Baume » comprenant 12 logements

pour un montant total de 162 509 €.

A la demande de Habitations de Haute Provence, et dans l'optique de poser l'ensemble des éléments financiers liés à cette négociation, il convient de préciser ce jour que le bail cité préalablement avait fait l'objet d'un « prépaiement » par loyer capitalisé lors de la signature initiale de celui-ci, soit 12 443.16 €. La période de jouissance du bail initial n'ayant pas atteint son terme, la valeur résiduelle de ces loyers capitalisés est de 9 535.52 € au 31 décembre 2016.

En conséquence, bien que le prix facial de cette opération soit de 162 509 €, cela équivaut aujourd'hui pour la collectivité et pour Habitations de Haute Provence à valoriser cette opération à 172 044.52 € (162 509 €+ 9 535.52 €) et intégrer ainsi le prépaiement du bail initial.

Au vu de l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer sa position prise en conseil municipal du 08 mars 2017 et d'acter que le bénéfice global (l'avantage économique) de cette opération pour la collectivité correspond à la somme du résiduel du prépaiement initial et du paiement de la soulte soit au total 172 044.52 €.

Approbation à l'unanimité.

8) RASED – convention pour son financement (délibération).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a délibéré favorablement le 19 février 2015 pour le versement au RASED (Réseau d'Aide Spécialisée pour les Elèves en Difficultés) d'une somme forfaitaire de 3 euros par élève et par année scolaire.

Il rappelle que le RASED est implanté sur le secteur Riez/Valensole/Gréoux les Bains et concerne l'ensemble des élèves des écoles maternelles et élémentaires de ce secteur.

Une convention devait être mise en place en 2015, mais n'a jamais été formalisée.

La commune de Riez a proposé d'élaborer cette convention entre l'ensemble des communes concernées, à récolter et reverser intégralement au RASED les sommes qui seront versées par chaque commune en début d'année scolaire.

Une réunion s'est déroulée à Riez, à laquelle ont participé les élus des communes concernées qui ont proposé de fixer la participation à 2 € par élève et par année scolaire.

Monsieur le Maire précise que les participations des communes d'Esparron de Verdon et de Saint Laurent du Verdon seront incluses dans la répartition des dépenses scolaires dès que ce dispositif aura été mis en œuvre.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande au conseil municipal de se positionner sur cette question.

Approbation à l'unanimité.

9) Conditions patrimoniales et financières du transfert de terrains situés dans la Zone d'Activités « Les Bastides Blanches » par la commune de Sainte Tulle (délibération).

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 16 novembre 2012 portant création de la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » DLVA,

VU l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune de Sainte Tulle est propriétaire des terrains, non viabilisés, dans la zone d'activités (ZA) dite « Les Bastides Blanches » à Sainte Tulle et classés au Plan Local d'Urbanisme en zone UEa, à vocation économique,

CONSIDERANT que Monsieur le Président de la DLVA a saisi le Maire afin que le conseil municipal approuve les modalités retenues pour le transfert desdits terrains, telle que définies ci après :

Désignation des immeubles concernés :

Il s'agit des parcelles cadastrées à Sainte Tulle section A n° 1395, 1396, 1398, 1400, 2669 et 2675, d'une superficie totale de 8 256 m²

Prix de cession, conformément à l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat :

Les terrains sont cédés à leur prix de revient, soit 13 600 € non soumis à TVA en raison de l'application de l'article 257 bis du Code Général des Impôts.

Ce prix sera payable au fur et à mesure de la revente de ces terrains par la DLVA et devra être réglé dans sa totalité au plus tard dans un délai de 15 ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition correspondant (*le prix de revente sera soumis à la TVA sur marge, calculée à partir du prix d'acquisition initial des terrains par la commune de Sainte Tulle*).

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Sainte Tulle en date du 20 octobre 2017 décidant le transfert des terrains précités au profit de la DLVA selon les modalités ci-dessus,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 08 novembre 2017 acceptant le transfert des terrains précités au profit de la DLVA selon les modalités ci-dessus,

Il est demandé au conseil municipal de Quinson d'approuver les conditions patrimoniales et financières du transfert entre la commune de Sainte Tulle et la DLVA des terrains à aménager ci-dessus désignés.

Approbation à l'unanimité.

10) Office de Tourisme Communautaire – convention pour la gestion de l'Agence Postale Communale (délibération).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 26 mars 2013, la commune a signé une convention avec La Poste relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale de Quinson.

En 2014, afin d'assurer un accueil convenable, l'Agence Postale Communale a été déplacée dans le bâtiment de l'Office de Tourisme communal ce qui a permis d'améliorer, de développer l'accueil de la population résidente et touristique de ces deux services communaux.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence « tourisme » a été transférée à la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » DLVA.

Les échanges engagés lors du transfert de la compétence « tourisme » ont conclu au maintien de l'Agence Postale Communale dans le local de l'Office de Tourisme, à la mise à disposition de personnel (17/35èmes) par l'OTC contre compensation financière entre l'OTC DLVA et la commune de Quinson.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à effet du 1^{er} janvier 2017 et demande au conseil municipal de se positionner sur cette question, précision étant apportée que Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire a émis un avis favorable le 18 décembre 2017.

Approbation à l'unanimité.

11) PVAP (ex ZPPAUP) : résultat de la consultation – validation du choix du bureau d'études par la commission d'appel d'offres – demandes de subvention auprès de la DRAC (Direction des Affaires Culturelles) et de tout autre organisme susceptible d'apporter son concours financier (délibération).

Monsieur le Maire indique que par délibération du 26 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre d'une consultation pour la désignation d'un bureau d'études pour la création du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) du site patrimonial remarquable (SPR) en substitution de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP).

Afin de désigner le bureau d'études qui assurera la maîtrise d'œuvre nécessaire à la réalisation de cette opération, une consultation a été lancée le 06 novembre 2017 auprès de six bureaux d'études. Un pli a été remis avant les date et heure limites fixées, un pli a été remis en dehors de ces critères.

La commission d'appel d'offres, réunie en Mairie de Quinson le 11 décembre 2017 a décidé que, conformément aux termes de l'article 9-2 du cahier des charges, le pli réceptionné après les date et heure limites ne soit pas retenu et retourné à son expéditeur.

Le pli retenu a été ouvert par la commission d'appel d'offres : il s'agit d'une proposition du bureau d'études d'urbanisme et d'environnement BEGEAT sis 131 place de la Liberté à 83 000 TOULON auquel s'est adjoint un architecte du patrimoine Madame Miléna Carmela ANNALORO 39 rue Victor Clappier à 83 000 TOULON.

Les pièces du dossier ont été examinées et sont conformes au cahier des charges.

Les montants pour la réalisation de cette mission sont les suivants :

- BEGEAT	8 400 € HT	10 080 € TTC
- ANNALORO	19 425 € HT	23 310 € TTC

Soit un total de 27 825 € HT – 33 390 € TTC

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette proposition, de l'autoriser à signer les pièces du marché et de l'autoriser à déposer des demandes de subventions auprès de la DRAC et de tout autre organisme susceptible d'apporter son concours financier.

Approbation à l'unanimité.

12) Location amiable du droit de chasse lieu dit « Male-Sauque » (délibération).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 06 juillet 2012, la commune a conclu une location amiable du droit de chasse lieu dit « Male-Sauque » avec la Société de Chasse de Montmeyan dite « Association de Chasse Communale Agréée de Montmeyan » assortie d'une convention passerelle avec la Société de Chasse Agréée de Quinson, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} septembre 2012.

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation pour la désignation d'un locataire à compter du 1^{er} septembre 2018, précision étant apportée que des conditions seront adjointes : notamment un plan de circulation et de stationnement des véhicules, un système de géo localisation, ...

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur cette question.

Approbation à l'unanimité.

13) DETR 2018 – demandes de subvention pour l'acquisition de matériel informatique (5 tablettes) pour l'école primaire et la réfection de la voie d'accès à la zone artisanale (délibération).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer deux dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2018 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) :

Priorité 1 : acquisition de matériel informatique (5 tablettes) pour l'école primaire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des activités informatiques à l'école, les enseignants ont régulièrement besoin d'utiliser les outils numériques de communication afin d'initier les élèves à la maîtrise des techniques d'information et de communication présentes dans le B2i.

Il expose la présente formulée par l'équipe enseignante pour l'acquisition de 5 tablettes pour lesquelles le plan de financement est le suivant :

- acquisition	2 062.50 € HT
> DETR 80 %	1 650.00 €
> Autofinancement	412.50 €

Priorité 2 : réfection et mise en sécurité de la voie d'accès à la zone artisanale

Monsieur le Maire rappelle que la voie d'accès à la zone artisanale, desservant notamment les ateliers communaux, le centre de secours, la salle polyvalente ainsi que des locaux d'activités est très fortement dégradée et qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, de procéder à sa réfection dans les meilleurs délais.

Le plan de financement est le suivant :

- maîtrise d'œuvre	3 046.40 € HT
- travaux	38 080.00 € HT
- soit un total de	41 126.40 € HT
➢ DETR 50 %	20 563.20 €
➢ Autofinancement	20 563.20 €

Approbation à l'unanimité.

14) RD 11 sécurisation piétonne 1^{ère} tranche – demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence au titre des amendes de police (délibération).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence au titre des amendes de police pour la mise en sécurité des piétons empruntant la RD 11.

Ces travaux représentent une première tranche, car la commune envisage de sécuriser un tronçon compris entre l'entrée de la route d'accès au camping municipal « Les Prés du Verdon » jusqu'à la cave coopérative.

La RD 11 est extrêmement fréquentée surtout pendant la période estivale et force est de constater que nombre d'usagers, tant automobilistes que motocyclistes, ne respectent pas la signalisation routière mise en place (zone 30) mettant les piétons en situation de danger.

La commune souhaite dans un premier temps sécuriser une partie comprise entre le carrefour de l'accès au camping municipal « Les Prés du Verdon » et le carrefour incluant l'entrée du village, la Mairie et le Musée de Préhistoire.

En effet, cette portion de route est particulièrement fréquentée de par la présence de commerces (hôtel, restaurant, commerce multi services, Musée de Préhistoire, Mairie).

Le montant total s'élève à 17 827.56 € HT répartis de manière suivante :

- maîtrise d'œuvre	1 320.56 € HT
- travaux	16 507.00 € HT

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

- amendes de police (50 %)	8 913.80 €
- FRAT (30 %)	5 348.30 €
- autofinancement	3 565.46 €

Approbation à l'unanimité.

15) RD 11 sécurisation piétonne 1^{ère} tranche – demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur au titre du FRAT (délibération).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur au titre du FRAT pour la mise en sécurité des piétons empruntant la RD 11.

Ces travaux représentent une première tranche, car la commune envisage de sécuriser un tronçon compris entre l'entrée de la route d'accès au camping municipal « Les Prés du Verdon » jusqu'à la cave coopérative.

La RD 11 est extrêmement fréquentée surtout pendant la période estivale et force est de constater que nombre d'usagers, tant automobilistes que motocyclistes, ne respectent pas la signalisation routière mise en place (zone 30) mettant les piétons en situation de danger.

La commune souhaite dans un premier temps sécuriser une partie comprise entre le carrefour de l'accès au camping municipal « Les Prés du Verdon » et le carrefour incluant l'entrée du village, la Mairie et le Musée de Préhistoire.

En effet, cette portion de route est particulièrement fréquentée par la présence de commerces (hôtel, restaurant, commerce multi services, Musée de Préhistoire, Mairie).

Le montant total s'élève à 17 827.56 € HT répartis de manière suivante :

- maîtrise d'œuvre	1 320.56 € HT
- travaux	16 507.00 € HT

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

- amendes de police (50 %)	8 913.80 €
- FRAT (30 %)	5 348.30 €
- autofinancement	3 565.46 €

Approbation à l'unanimité.

Questions diverses :

PLU : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le PLU sera arrêté en conseil municipal du 22 janvier 2018.

Occupation des berges du Verdon : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une ordonnance parue au Journal Officiel le 20 avril 2017 modifie les dispositions relatives à l'occupation et à l'utilisation privatives du domaine public qui doivent faire l'objet d'un appel public à concurrence. Le dossier est en cours d'examen et sera proposé au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

DLVA : conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Ordures Ménagères 2016.

Déclassement reclassement voirie communale : Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 au 18 décembre 2017 inclus pour le déclassement et reclassement de la voirie communale (Séouve et Male-Sauque) est à présent terminée. Monsieur le Maire présentera le rapport du commissaire enquêteur lors du prochain conseil municipal.

DLVA : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancement du projet Hygreen Provence, initié par la DLVA, qui consiste en l'aménagement et au développement des énergies renouvelables sur l'ensemble de son territoire.

TEPCV 2 : Monsieur le Maire indique que le Pays 3V et le Parc Naturel Régional du Verdon poursuivent leur programme d'économies d'énergie. La participation des « gros » consommateurs d'énergie pourrait avoisiner 90 % du montant des travaux à réaliser. Monsieur le Maire précise que le bâtiment anciennement « Poste » pourrait en bénéficier : remplacement des fenêtres et isolation du plafond du préau de l'école primaire qui fait office de plancher du bâtiment.

Plus aucune autre question n'étant abordée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 45.

La secrétaire de séance
Geneviève PETIT

Le Maire
Jacques ESPITALIER